

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 52074**MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE****EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE LA BATHIE - ROSELEND****COMMUNE DE BEAUFORT****Convention d'utilisation du lac de Saint-Guérin**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique ou morale sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à la personne physique ou morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	25 juin 2020
Durée de mise en ligne de l'avis	6 jours calendaire
Date limite de réception propositions	30 juin 2020
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : Beaufort Lac de Saint-Guérin
Activité sollicitée par le demandeur	Activités nautiques sur le lac
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	<ul style="list-style-type: none">- Obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les activités sur le lac- Respect des portions du lac interdites à toute navigation- Marnage du lac de Saint-Guérin
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : 3 ans éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de Roselend soit le 31 décembre 2037.
Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation

Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : Pôle Hydraulique Grenoblois EDF HYDRO ALPES – Direction Concessions 134 Chemin de l'Etang 38950 ST MARTIN LE VINOUX A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes :</i> CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR <i>Objet à mentionner : Candidature COT 52074</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : Pôle Hydraulique Grenoblois DTEAM – CC PFA – PH3-R2 134 Chemin de l'Etang 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT 52074</i>